



# SAINT-MICHEL

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE  
DÉROGATION MINEURE

**AVIS PUBLIC**, est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 10 décembre 2024, à 19 h30, à la salle du conseil située au 1700, rue Principale, à Saint-Michel, le conseil municipal de Saint-Michel statuera sur la demande de dérogation mineure suivante en vertu du règlement sur les dérogations mineures no. 2022-306 :

**Projet de construction d'une habitation tri-familiale (3 logements) sur le lot vacant numéro 6 392 854 (chemin Rhéaume -Zone CH-3).**

La demande vise à autoriser et à reconnaître conforme la construction d'un bâtiment tri-familial (3 logements) sur le lot vacant numéro 6 392 854 situé sur le chemin Rhéaume. Le plan d'implantation du bâtiment projeté a soulevé l'élément de non-conformité ci-dessous :

1. La marge de recul arrière du bâtiment principal mesurée à 5.2 mètres au lieu de 7 mètres prescrit à la fiche par typologie de l'Annexe D de la zone CH-3 du règlement de zonage numéro 2022-301.
2. L'appareil de climatisation/thermopompe est situé à 1 mètre de la limite du lot, alors que la norme autorisée à l'article 177 du règlement de zonage 2022-301 est de 1.5 mètre.
3. L'empiètement de l'allée d'accès en façade du bâtiment mesurée à 13.72 mètres alors que la norme autorisée pour l'empiètement est de 2.20 mètres à l'article 260 du règlement de zonage numéro 2022-301.
4. L'aire de stationnement doit être à 0,60 mètre des limites de propriété alors que les cases 1 et 2 se trouvent sur les lignes de propriétés.

Toute personne intéressée peut se faire entendre lors de la séance mentionnée ci-dessus au moment de l'étude de ce dossier.

Donné à Saint-Michel, ce 26 novembre 2024.

(s) Caroline Provost

Caroline Provost

Greffière-trésorière adjointe

